



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 11 OCT. 2010

ARRÊTÉ

portant réglementation du stationnement rue Gabriel Péri à SOLLIES-PONT.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 999/10/CD/PM/AM/113

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 411-8, R. 417-2, R. 417-3 et R. 412-49 du Code de la route,

- Considérant** que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,
- Considérant** que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de circulation,
- Considérant** que la rue Gabriel Péri est étroite, et que le stationnement pourrait être dangereux pour les piétons,

arrête

- Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté pris concernant la rue Gabriel Péri.
- Article 2** : Le stationnement est strictement interdit sur la rue Gabriel Péri sur toute sa longueur et sur les deux côtés de la rue à tout véhicule y compris les deux roues.
- Article 3** : Des panneaux règlementaires seront mis en place par les services techniques de la commune.
- Article 4** : La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Tout véhicule qui sera en stationnement gênant pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.